

**Mairie de
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-sept septembre 2023, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 20/9/23, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES, Daniel BROSSE, Xavier POULAT

Excusés : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit onze membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Elodie LAURENT

**- CREATION D UN CITY STADE ET INSTALLATION D AGRES
SUR L AIRE DE JEUX DE LA PLACE DE LA MAIRIE –**

DEMANDE DE SUBVENTION A ST ETIENNE METROPOLE AU TITRE DE LA GUSP

Mr le Maire présente le projet de réhabilitation et de modernisation de l'aire de jeux située sur la place de la mairie.

Cet aménagement, datant des années 90, est devenu un lieu de vie et de rassemblement multigénérationnel au fil des années. Il est également le terrain de sport de l'école, le point de départ des circuits de randonnée de la commune et un espace d'échange de livres. L'emplacement est idéal, avec le parking ombragé de la place à proximité immédiate, bordé par deux quais de bus STAS et situé juste en face du bar-restaurant.

Cet espace très utilisé mérite une rénovation afin qu'il puisse conserver tout son intérêt aux yeux de nos habitants et des nombreux visiteurs de notre village. Il devra accueillir un city stade, conformément au souhait de la population.

Quatre objectifs sont poursuivis :

- rendre l'espace plus moderne en installant de nouveaux équipements :

- Un city stade (football, basketball, jeux de filet, tout en maintenant l'activité pétanque possible à l'intérieur de l'enceinte)
- Pétanque
- Fitness
- Jeux de plateau / table de pique-nique
- Nouveaux jeux d'enfants
- Mobilier de détente

- sobriété écologique

Le projet visera l'économie tant au niveau de l'investissement initial que de la gestion de son fonctionnement et de son entretien futur :

- Traitement des problématiques actuelles d'eau de ruissellement entraînant des coulées de sable
- Modification de l'éclairage avec passage en LED
- Utilisation d'un maximum de matériaux recyclés et ne nécessitant pas ou peu d'entretien.
- Conservation des jolis spécimens d'arbres qui apportent calme et fraîcheur.
- Rénovation de l'hôtel à insectes installé par l'école il y a quelques années

- valorisation de l'entrée principale du village : située juste à côté de l'entrée du bourg, cet espace doit refléter l'esprit de convivialité du village en mettant en valeur un espace accueillant, dynamique et moderne

Désignation	cout HT	Cout TTC
Terrassement mise en forme finition	36 086,53 €	43 303,84 €
city stade	45 855,00 €	55 026,00 €
agrès de Fitness / jeux enfants	15 086,00 €	18 103,20 €
meublier urbain	12 628,09 €	15 153,71 €
modification électrique	3 986,04 €	4 783,25 €
mise en place béton pour scellement (fait par employés communaux)	968,00 €	1 161,60 €
Imprévus + inflation depuis devis	20 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL	134 609.66 €	161 531.60 €

Plan de financement	montant en €	% DU TTC
Plan de relance de St Etienne Métropole	54 695.00 €	34,00%
GUSP de St Etienne Métropole	10 000.00 €	6,00%
FCTVA	26 497.64 €	16.00 %
Commune	70 338.96 €	44,00%
TOTAL	161 531.60 €	100,00%

Pour l'aider dans son financement, la commune de Valfleury sollicite St Etienne Métropole, dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération ci-dessus décrite
- Approuve son plan de financement
- Demande une subvention de 10 000 € à St Etienne Métropole au titre de la GUSP pour financer l'opération ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 28 septembre 2023

Le Maire
Denis LAURENT



Révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en Conseil Métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au code de la Construction et de l'Habitation, le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- la cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- la prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDCS...).

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan partenarial.

La commune de Valfleury a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

Partie à intégrer si la commune est identifiée et souhaite continuer à être identifiée dans le plan comme guichet de « niveau 1 »

La commune de Valfleury participe à ce réseau comme guichet de niveau 1.

La commune de Valfleury est favorable pour participer à ce réseau comme guichet de niveau 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social,
- d'approuver l'identification de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1)

DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR LA CREATION ET LA MODIFICATION DES REGIES COMMUNALES

Mr le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Considérant que dans la délibération du 3/6/2020, la création et la modification des régies communales n'était pas prévue dans la liste des délégations de fonctions que le conseil municipal a délégué au Maire

Considérant qu'il convient de modifier la régie communale de la médiathèque

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner délégation au Maire, pour la durée du présent mandat, pour créer et modifier les régies

RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCHE DE MAITRISE D ŒUVRE AVENANT N°2

Mr le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, l'équipe de maîtrise d'œuvre comprenait Jean Michel Dutreuil, architecte, ainsi que Mickaël Seytre et Guillaume Benier, architectes co-traitants. Suite au départ en retraite de Mr Dutreuil, il convient de transférer les parts de contrat entre ce dernier, mandataire du marché, et Mr Seytre, architecte.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché de maîtrise d'œuvre ; seul, le tableau de répartition des honoraires est impacté.

L'avenant ainsi que le tableau de répartition sont joints à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°2 ci-dessus présenté au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle polyvalente
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DU SIEMLY

Mr le Maire rappelle que par délibération du 11/7/2023, le Conseil avait désigné deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Rhône.

Or il n'est possible de désigner qu'un seul délégué suppléant auprès de ce Syndicat.

Les délégués du Conseil auprès du SIEMLY sont donc :

- Hervé Joly et Yvan Durieux : délégués titulaires
- Laurent Blaise : délégué suppléant

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nomination des délégués ci-dessus auprès du SIEMLY

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CREATION D UN CHEMIN D ACCES VERS LE CIMETIERE

Mr le Maire explique que dans le cadre de l'affaire qui a opposé Mr Gérard Mathulin à la commune, celle-ci a l'obligation de réaliser un chemin d'accès à la propriété de ce dernier.

Ce chemin débutera vers l'entrée du cimetière et se prolongera jusqu'au terrain de Mr Gérard Mathulin se situant au-dessus.

Pour réaliser les travaux, trois devis ont été obtenus :

- Entreprise RLTP	8 752 €
- Font TP	9 238 €
- Poyet Joël TP	7 312 €.

L'offre économiquement la plus intéressante est celle de l'entreprise Poyet TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit l'entreprise Poyet Joël TP pour réaliser les travaux ci-dessus décrits
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est.

La SPA assurera l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation ainsi que celui de 15 chats par an.

Les chiens et chats trouvés décédés sur la voie publique seront également pris en compte.

Cependant, la SPA ne viendra pas chercher les animaux ; leur transport devra être pris en charge par la commune.

Le montant du service offert par la SPA correspondant à l'accueil, à la garde et aux obligations de gestion des animaux, est de 0.60 € par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention ci-dessus citée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 21/9/23

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du niveau de responsabilité du poste de secrétaire de mairie de la commune de Valfleury, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe à temps complet au service de secrétariat général de la mairie à compter du 1^{er} avril 2024 et

La création d'un emploi d'attachée territoriale à temps complet au service de secrétariat général de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2023

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A appartenant aux cadres d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de la mairie et responsable de l'agence postale communale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE FINANCIER						
EMPLOI		GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire mairie	de	Attachée	A	0	1	TC
Secrétaire mairie	de	Rédactrice principale de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DU VAL GOURMAND

Mr le Maire explique que Mr et Mme Dubreuil, gérants du restaurant-bar et du commerce multi-services « Le Val Gourmand » souhaitent résilier leur bail commercial. Ils ont présenté leur lettre de dédite le 21 septembre 2023.

Bien que le fonds de commerce soit en vente depuis un an, ils n'ont pas trouvé de repreneur.

Le bail commercial, d'une durée de 9 ans, peut être résilié tous les 3 ans. Cependant celui-ci étant été renouvelé en 2020, il continue de courir jusqu'en décembre 2026 (fin de 2^{ème} période triennale). A moins d'un accord amiable, les loyers sont dus par le Val Gourmand jusqu'à cette date.

Par ailleurs :

- le Val Gourmand possède du mobilier (tables, chaises, machine à bière, étagère réfrigérante, etc) qui n'est pas attaché aux murs, et n'entre donc pas dans le bail

- Mr et Mme Dubreuil sont titulaires d'une licence IV, qui est indispensable pour pouvoir vendre de l'alcool. Or à l'heure actuelle, il n'y a plus de possibilité de création de ce type de licences ; celles-ci s'acquièrent uniquement par translation ou mutation. Afin que le futur repreneur du bar/restaurant puisse disposer d'une licence IV, il est indispensable que la commune acquiert celle-ci durant la vacance de ce commerce.

Il est donc proposé l'accord amiable suivant :

- la commune demande seulement un préavis de 6 mois, c'est-à-dire que le Val Gourmand devra s'acquitter des loyers jusqu'au 21 mars 2024
- le Val Gourmand cède gratuitement à la commune le mobilier et la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'accord amiable ci-dessus décrit
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

- Humidité du mur de la maison des Consorts Fara : la dernière réunion d'expertise a attribué la responsabilité des dégâts à St Etienne Métropole (maître d'œuvre), l'entreprise Poyet (exécutant « sachant ») et la commune de Valfleury (maître d'ouvrage). Afin de remédier au problème d'humidité, il va être nécessaire de recreuser, d'étanchéifier, de drainer et d'évacuer l'eau. Les travaux sont estimés entre 85 000 et 90 000 € HT. L'assurance de la commune ne prendra pas en charge la remise en conformité des malfaçons.
St Etienne Métropole n'ayant pas été représentée aux réunions d'expertise, l'assurance des Consorts Fara envisage de porter l'affaire devant le Tribunal. Il est rappelé que ceux-ci cherchent à vendre l'ensemble de leur propriété attenante au mur en question.
- Modification des limites communales : trois maisons adjacentes à la place de la mairie se trouvent sur le territoire de la commune de Cellieu ; il en est de même d'une partie de la place. Cela pose régulièrement des problèmes : ces habitants ont leur lieu de vie sur Valfleury (école, commerce, associations, etc), ils sont rattachés aux réseaux de Valfleury (assainissement, voirie, électricité, etc). Par ailleurs, notre commune possède des biens (équipements de jeux, de voirie, etc) qui se trouvent sur le territoire de Cellieu.
Afin de remédier à cette situation, Mr le Maire a pris contact avec les élus de Cellieu pour demander si une modification des limites entre nos deux communes pourrait être envisagée. Ces derniers ont répondu qu'ils n'étaient pas contre le principe, à condition toutefois, que cela n'engendre pas de frais pour leur commune.
La commission communale d'urbanisme va donc définir précisément les modifications à demander. Des réunions auront ensuite lieu avec les élus de Cellieu et si un accord est trouvé, le conseil municipal de Valfleury saisira Mr le Préfet, qui devra prescrire une enquête publique le cas échéant.
- Les guinguettes, organisées par la société « Les Matrûs » fin août, ont connu un vif succès. Un don de 80 € au CCAS a été fait par les organisateurs en remerciement de la mise à disposition de l'espace communal.
- Collecte des ordures ménagères : St Etienne Métropole verse 8 680 € par an à la commune pour le collecte de certaines ordures ménagères et le ramassage du verre en porte à porte (les premiers lundis des mois impairs).
Cependant, même si ce service existe, il est tout de même demandé aux habitants d'apporter leurs verres dans les bennes à verre faute de quoi les employés communaux passent trop de temps à effectuer ce ramassage.
- Rénovation de la salle des fêtes : 60.45 % des travaux ont été payés, soit 630 021 € TTC. Le lot électricité devrait être terminé le 3 octobre et le CONSUEL passer le 13 octobre. Le branchement de tous les équipements devrait avoir lieu semaine 43 et la commission de sécurité passer début novembre.
Les réservations de la salle ont été annulées jusqu'à fin novembre 2023.
L'inauguration aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à 10h30 en présence de Mr le Secrétaire Général de la Préfecture. Seront invités les financeurs, les artisans, les maires des communes voisines, les associations, le personnel communal, les acteurs de la médiathèque ainsi que l'ensemble des habitants de Valfleury (sur inscription obligatoire).
Le Conseil départemental a notifié les subventions qu'il a attribué pour la rénovation de la médiathèque :

- 7 110 € pour le mobilier
- 2 632 € pour l'inclusion numérique
- 30 240 € pour les travaux sur l'immobilier.

Ces sommes viennent s'ajouter aux 140 000 € déjà attribués par le Département pour la rénovation globale de la salle polyvalente.

- Les associations suivantes remercient la commune pour les subventions allouées : France Handicap, Ligue contre le cancer, ADAPEI et Loire Handi Sport
- Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : les communes ont jusqu'au 31/12/23 pour établir des cartes déterminant des secteurs dans lesquels des énergies renouvelables pourraient être implantées. Ces énergies sont : l'éolien, le photovoltaïque, le réseau de chaleur, la biomasse/solaire thermique, le biogaz et la géothermie. Ces cartes seront à disposition des entreprises spécialisées dans ces secteurs et serviront également par la suite à définir des zones d'exclusion d'implantation de ces types d'énergie.
La commission urbanisme va travailler sur ce sujet et présentera les cartes au Conseil en novembre
- Antenne de téléphonie mobile : elle a été peinte : elle est débranchée depuis le mois de juillet pour des raisons de sécurité électrique. Seul l'opérateur Free a installé son relais ; Bouygues et Orange ne les ont pas encore installés.
- Passage de courses : la «Montée Kivilev » passera au Col de la Gachet le 14 octobre 2023 entre 13h30 et 17h. La circulation des véhicules sera possible dans un seul sens. La course « Asics SaintÉLyon » passera quant à elle, dans la nuit du 2 au 3 décembre 2023, en suivant le même parcours que l'année dernière
- Installation d'un food-truck au Col de la Gachet : ce projet n'a pas pu aboutir du fait que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas ce type d'installation dans cette zone
- La commune va céder aux Pères Lazaristes une guirlande utilisée uniquement pour la fête du 15 août
- Des contrôles d'assainissement non-collectifs vont avoir lieu prochainement pour les habitants qui avaient des installations non conformes
- La commune va participer, avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, à une mutualisation de consultation d'entreprises proposant des bornes de recharge électrique pour les véhicules
- La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 19 janvier 2024 à 18h
- Le 11 novembre sera commémoré à 11h par un dépôt de gerbe, des allocutions et un verre de l'amitié qui se déroulera à la cantine

▪ **Ecole :**

- les élèves feront la « dictée ELA » le 16 octobre, au profit de l'association contre les leucodystrophies
- les élections des délégués des parents d'élèves se dérouleront le 13 octobre 2023
- le prochain conseil d'école aura lieu le 7 novembre prochain
- élèves, parents et personnel communal sont satisfaits des repas proposés par la Pause Déjeuner depuis la reprise de septembre
- le CTG (Contrat Territorial Global) sera définitivement signé avec la CAF le 11 octobre 2023

▪ **Communication :**

- le bulletin municipal est en cours d'élaboration. Il sera distribué mi janvier afin de pouvoir inclure un article sur l'inauguration de la salle polyvalente
- le nouveau site internet de la commune est opérationnel
- le photographe professionnel a terminé la réalisation de ses photos, prises aux différentes saisons
- la commission communication prépare une vidéo sur le chantier de rénovation de la salle polyvalente qui sera diffusée lors de l'inauguration

▪ **Voirie :**

- l'enrobé à la Baronnière est terminé
- l'épaveuse a été passée
- les fossés vont être entretenus avec la nouvelle rigoleuse

▪ **Environnement :**

- Le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier a installé un panneau en bas des Alimentales
- la station d'épuration va être rénovée par St Etienne Métropole car elle ne fonctionne pas correctement. Plusieurs solutions sont envisagées mais il faudra très certainement acquérir une parcelle adjacente. Le coût des travaux est estimé entre 850 000 et 1 000 000 € et les frais de fonctionnement et d'entretien entre 8 000 et 25 000 € par an. Les travaux devraient débuter au mieux dans un an.